

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2014
A 9 HEURES
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux le 11 juillet 2014 par courrier électronique, conformément à leur choix, et affichée en Mairie le 16 juillet 2014.

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : MMES Brigitte COUSIN, Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Sandrine MEGES, Christine BACH, Marielle VARGAS

MM Michel CHALIE Thierry DAVID, Christophe LELONG, Stéphane KOWALSKI Christophe LAUZE, Guilhem PEYRE (arrivé à 09:28, à partir du point 3 du compte rendu)

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :
Nadine BARRIERE à Christophe LELONG
Stéphane CARILLO à Christophe LAUZE
Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID
Jean-Daniel MARTY à Viviane ARMENGAUD
Véréna POINSOT à Sandrine MEGES
André REDON à Monique DAVID

EXCUSES: Joël MARQUE

Secrétaire de Séance : Marielle VARGAS

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 24 juillet 2014.

Réf N°CL/CM – 1472

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

0/1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 « ELECTIONS SENATORIALES »

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 juin 2014 dit élections sénatoriales. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

0/2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 « AFFAIRES GENERALES »

Lors de la transmission du compte rendu du conseil municipal, Mme Emmanuelle LETHIER a souhaité ajouter au compte-rendu les observations suivantes :

« L'argument concernant les abeilles n'a jamais été évoqué. L'objet de l'intervention de M. LELONG était de demander à ce que la réutilisation par notre commune de produits phytosanitaires soit conditionnée à un vote du Conseil Municipal. Ce n'est toujours pas le cas. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme LETHIER refuse d'approuver le compte-rendu s'il ne reprend pas cette correction.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal choisit d'inclure cette observation au compte-rendu de la réunion du 20 juin 2014.

Détail des voix : POUR 4 (Emmanuelle LETHIER, Christophe LELONG, Nadine BARRIERE, Thierry DAVID), ABSTENTION 3 (Marielle VARGAS, Michel CHALIE, Sandrine MEGES), CONTRE 10

Cette question traitée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu du 20 juin 2014, dit affaires générales.

Le compte rendu du 20 juin est approuvé.

1. APPROBATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2014 et ANNULATION de la DELIBERATION « 9/5 – ELECTION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU SITPA : annulation de la délibération du 5 avril 2014 et vote » du 27 MAI 2014

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Monique DAVID pour représenter la Commune au SITPA. Lorsque l'extrait de délibération a été créé, une erreur de retranscription a été commise par le secrétariat (qui a compilé deux délibérations, la question 3/5 – DELEGUE AU SITPA, et 3/7 - DELEGUES AU Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage).

La transmission de cet extrait erroné a donné lieu à une observation des services préfectoraux, puisque le SITPA ne peut avoir qu'un seul délégué par commune.

Par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a annulé la délibération du 5 avril et procédé à l'élection erronée de M. André REDON.

Lors du Conseil Municipal du 20 juin, Mme Monique DAVID a soulevé cette erreur, ce qui a conduit à la suspension de l'approbation du Conseil Municipal du 27 mai.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le Conseil Municipal du 27 mai 2014,
- Prendre note de l'erreur commise par le service et d'annuler la décision concernant le point « 9/5 – ELECTION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU SITPA : annulation de la délibération du 5 avril 2014 et vote », pour revenir à la décision antérieure « 3/5 - DELEGUE AU SITPA » désignant Mme Monique DAVID déléguée au SITPA.

2. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (Article L 2122-22 de CGCT)

Cette délégation ayant été refusée par le Maire lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal, aucune attribution ne lui avait été déléguée.

Dans le but de limiter les réunions du Conseil Municipal et d'être plus réactifs en cas d'urgence, les Adjointes et Mme BACH ont demandé à M.CHALIE d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir cette délibération, et de lui attribuer certaines délégations. Il est bien entendu que ces délégations ne seront utilisées qu'en cas d'urgence et que le Conseil Municipal sera toujours informé de leur utilisation.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales:

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23. Ce n'est que dans le cas où la délibération du Conseil Municipal relative à ces délégations d'attribution l'y autoriserait que le Maire pourrait les subdéléguer à un élu en application de l'article L 2122-18

De même, l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire doit être expressément prévu dans la délibération, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Les limites ou cas prévus par l'article L 2122-22 pour certaines des matières déléguées doivent être expressément fixés par la délibération du Conseil Municipal. »

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer au Maire les délégations suivantes:

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL ORANGE POUR LE PYLONE DU RAMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bail Orange concernant l'emplacement du Pylône se trouvant au Ramier, section AD, parcelle 8, actuellement en vigueur prendra fin le 22 juillet 2014.

Suite au changement de statut de l'opérateur Orange France qui devient Orange, ce dernier propose de résilier par anticipation ce bail, à la date anniversaire du 22 juillet 2014, et de contracter un nouveau bail de 12 ans à compter du 23 juillet 2014, pour un loyer de 6500 € net avec une indexation fixe de 1 % annuelle, afin de garantir à la Commune un revenu régulier et sans dévaluation.

Considérant après examen de la nouvelle rédaction du bail que les dispositions qu'il contient sont plus favorables à la Commune,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation du bail actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec Orange dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

4. ADHESION AU PROTOCOLE D'ECHANGE STANDARD PES V2 ET AUTORISATION A SIGNER LE FORMULAIRE D'ADHESION PORTANT ACCEPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE

Dans le cadre de la simplification des échanges administratifs avec les services de l'Etat (Trésorerie, Préfecture...), la dématérialisation des actes et de leur transmission est un axe majeur d'amélioration des procédures.

Elle raccourcit la durée d'exécution des travaux, sécurise la transmission des données et réduit le recours au papier, notamment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques développe ce processus pour les documents de la chaîne comptable et financière, par le biais de son pôle national de dématérialisation au travers du programme HELIOS (et plus précisément le protocole d'échange standard PES V2 d'HELIOS). Le PES V2 constitue un ensemble de normes, formats et processus, pour la saisie, la transmission et la conservation des données comptables et financières.

Les conditions et modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la « Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux », qui s'inscrit elle-même dans le cadre d'application des principes énoncés par la « Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local ».

La Charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes.

Elle permet aux communes dotées des outils informatiques adéquats d'opter progressivement pour la transmission électronique de certaines données ou catégories d'actes, tels que les bordereaux, mandats et titres, les pièces justificatives ou les documents budgétaires.

Afin de pouvoir procéder à la transmission de données et de documents électroniques au comptable public, la Commune doit dans un premier temps adhérer au protocole d'Echange Standard PES V2 d'HELIOS, extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de l'obligation dans laquelle se trouvent les communes, de procéder à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière au plus tard le 1^{er} janvier 2015:

- de procéder d'ores et déjà à la télétransmission des documents de la chaîne comptable et financière,
- d'adhérer pour ce faire au PES V2 et de l'autoriser à signer le formulaire d'adhésion, emportant acceptation de la Convention relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière, avec le comptable public, M. le Directeur départemental des Finances Publiques, et M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité (18)

5. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : VOTE DES TARIFS DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Avec la réforme des rythmes de l'école, une nouvelle plage horaire TAP apparaît dès la rentrée de septembre 2014. Elle correspond à l'aménagement des 3 heures d'enseignements reportés le mercredi matin avec l'ambition de mieux articuler les différents temps et de donner une nouvelle cohérence à la journée scolaire de l'enfant.

La réforme préconise des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire (ateliers sportifs, artistiques, culturels, numériques, d'éducation, de développement durable, projet solidaire...) qui sont proposées à l'ensemble des enfants scolarisés afin de favoriser l'égal accès de tous aux pratiques culturelles artistiques ou sportives.

La réorganisation des emplois du temps, qui a entraîné la hausse du temps de travail des agents, la nécessité de faire appel à un prestataire de services, celle d'acheter le matériel pédagogique nécessaire à l'organisation des activités,... Tout cela entraîne une charge supplémentaire importante pour la commune, malgré l'attribution par l'Etat d'une dotation spécifique pour l'année 2014-2015.

Pour information, voici une estimation des coûts qu'entraîne cette réforme des rythmes scolaires :

- Coût du LEC = 31 000 euros (tarif prévisionnel)
- Coût encadrement et ménage quotidien = 10 000 euros
- Coût ménage hors période scolaire = 8 000 euros
- Coût achat de matériel pour TAP = 5 000 euros

Coût total = 54 000 euros.

Une aide de l'Etat est fournie la première année, d'un montant de 10 000 euros.

La somme restante de 44 000 euros est à financer conjointement par la mairie et les familles. Il est à noter qu'une prise en charge de la moitié de cette somme par les familles représenterait un coût de 13 euros par mois et par enfant.

Pour information, il n'y aura pas de service de garderie municipale ni de cantine municipale le mercredi entre 12h00 et 14h00. Les enfants devront être inscrits à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) pour la prestation 12h00-14h00 à 6€ (repas à 3,80 inclus). Les enfants qui prennent le bus devront être inscrits au TAP.

Thierry DAVID trouve dommage que la mairie ne puisse pas assurer comme par le passé un service de cantine et garderie le mercredi midi.

Christine JACKSON indique que si un consensus avait été trouvé avec toutes les parties pour la pause méridienne, les moyens financiers auraient peut-être permis de garder le service cantine et garderie le mercredi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter un tarif mensuel de participation des parents pour la prestation TAP, précision étant donnée que ce tarif ne sera valable que pour l'année scolaire 2014-2015, et sera de nouveau voté pour l'année scolaire suivante. L'évolution de ce tarif est basée sur les coefficients des tarifs de garderie journalière.

Nombre d'enfants	Tarif proposé (reproduisant les abattements de la garderie)	Tarif voté
1 enfant	10 €	10 €
2 enfants	18,06 €	18,06 €

3 enfants	27,05 €	27,05 €
4 enfants et +	27,05 €	27,05 €

Après avoir voté ce nouveau tarif, le Conseil Municipal précise que :

- Le CCAS prendra en charge une partie du coût pour les familles bénéficiaires des aides par rapport à leur quotient familial.
- Pour les familles dont les enfants prennent le bus et de fait ne participent qu'à une partie des activités, un demi-tarif sera appliqué. Soit :

Nombre d'enfants	Tarif proposé (reproduisant les abattements de la garderie)	Tarif voté
1 enfant	5,00 €	5,00 €
2 enfants	9,03 €	9,03 €
3 enfants	13,53	13,53
4 enfants et +	13,53 €	13,53 €

Ces dispositions sont adoptées.

Détail des voix : CONTRE 4 (Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG, Thierry DAVID), POUR 14

6. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LOISIR EDUCATION ET CITOYENNETE POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

L'animation des TAP nécessite la signature d'un contrat d'intervenants. Loisir Education et Citoyenneté ayant accompagné la Commune dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé de faire appel à eux pour cette prestation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'intervenants avec le LEC pour l'animation des TAP, contrat dont le montant s'élève à 36 594,56 €.

Le tarif sera réajusté après la rentrée en fonction du nombre d'enfants et d'intervenants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat d'intervenants avec le LEC.

7. ADHESION DES COMMUNES DE CAIGNAC, LAGARDE et MONTCLAR LAURAGAIS AU SIVURS

Par délibération en date du 19 juin 2014, le comité syndical du SIVURS s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : CAIGNAC, LAGARDE, et MONTCLAR LAURAGAIS.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, ces adhésions ne seront possibles que sous réserve de l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux des Communes membres du SIVURS doivent se prononcer sur cette adhésion avant le 26 septembre 2014 (soit 3 mois après la notification envoyée par le SIVURS). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

L'adhésion ne deviendra effective que dès lors que l'arrêté du préfet portant adhésion des communes concernées aura été pris.

Où cet exposé, le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable à l'adhésion de ces trois communes au SIVURS.

8. ADHESION DES COMMUNES DE BALESTA, REGADES, et TREBONS DE LUCHON AU SITPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 avril 2014, le comité syndical du SITPA s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de BALESTA, REGADES, et TREBONS DE LUCHON.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, ces adhésions ne seront possibles que sous réserve de l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent se prononcer sur cette adhésion avant le 11 septembre 2014 (soit 3 mois après la notification envoyée par le SITPA). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

L'adhésion ne deviendra effective que dès lors que l'arrêté du préfet portant adhésion des communes concernées aura été pris.

Où cet exposé, le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable à l'adhésion de ces trois communes au SITPA.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que certains des jeux pour enfants de la Commune ont été démontés pour cause de non-conformité aux normes de sécurité.

La demande de remplacement ayant été formulée à plusieurs reprises par les administrés, et afin de permettre aux enfants de bénéficier d'espaces aménagés, Monsieur le Maire propose tout d'abord de procéder à l'acquisition de quelques structures.

Plusieurs devis ont été établis avec différents matériels et, dans un premier temps celui présenté par l'entreprise Jeux et Mobilier Siegel (JMS) a été retenu : cette société propose à la Commune un jeu à cordage, une balançoire 2 places et un jeu sur ressort pour un montant TTC de 10098,36 €.

S'ajoute à ce montant 480 euros pour l'assistance à la pose des jeux et la délivrance d'un certificat de conformité par une entreprise compétente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'acquisition de jeux en remplacement de ceux qui ont été éliminés pour des raisons de sécurité ;

- de retenir le devis de l'entreprise JMS pour un montant HT de 10 098,36 €;
- de retenir le devis de 480 € d'assistance à la pose et délivrance d'un certificat de conformité;
- de solliciter auprès de divers financeurs (Caisse d'Allocation Familiale, Conseil Régional, Conseil Général, réserve parlementaire...) leur aide la plus élevée possible pour permettre à la commune de faire face à la dépense ;
- de lui donner délégation afin de mener à bien le présent dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

10. AVIS DEFINITIF DE LA COMMUNE SUR LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE

La consultation ouverte par la Région sur le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur la confluence Garonne Ariège est achevée.

La création de cette Réserve viendrait consolider le réseau des cinq réserves existantes en Midi-Pyrénées, permettre d'assurer la préservation d'un réservoir de biodiversité en zone de plaine à proximité de l'agglomération toulousaine et le maintien des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau.

Le périmètre de la RNR sera constitué de parcelles sur lesquelles un accord aura été exprimé, tout en respectant une certaine cohérence écologique.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 332-2-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit maintenant donner son accord définitif sur la création de cette réserve et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer. A défaut d'accord exprimé, les parcelles de la collectivité ne pourront intégrer le périmètre de la RNR constituée.

Par ailleurs, l'Association Nature Midi-Pyrénées a adressé à la Région sa candidature pour assurer la gestion de la RNR qui pourrait ainsi être créée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la création de cette réserve et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.
- la candidature de l'Association Nature Midi-Pyrénées pour assurer la gestion de la RNR qui pourrait ainsi être créée

11. UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU CIMETIERE ET LABEL FREDON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la charte FREDEC en vue d'obtenir la labellisation de notre commune, niveau une feuille, l'objectif étant d'atteindre progressivement le niveau 3 feuilles (zéro produits phytosanitaires).

Un état des lieux réalisé par la FREDEC, aujourd'hui FREDON avait permis de constater que la commune, sensible aux questions environnementales et engagée en autodidacte depuis plusieurs années dans la démarche de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides ou fongicides), pouvait immédiatement prétendre au niveau de labellisation 3.

Par délibération du 22 mai 2012, le Conseil Municipal avait voté pour la labellisation au niveau 3.

Aujourd'hui, il a été choisi de reprendre l'utilisation d'herbicides uniquement et seulement dans le cimetière. Selon la FREDON, une utilisation ciblée est possible, et entraînerait la perte du label 3 feuilles (0 produits phytosanitaires) au profit du label 2 feuilles, si la commune procède à un audit (1350€) pour recommencer la procédure de labellisation.

Cette mesure est provisoire. La recherche d'une solution écologique et pérenne est toujours en cours.

A la demande de Christophe LELONG, afin de formaliser la décision d'utilisation de produits phytosanitaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question suivante :

Le Conseil Municipal est-il pour l'utilisation de produits phytosanitaires, herbicides uniquement, au cimetière?

Le Conseil Municipal répond positivement à cette question.

Détail des voix : CONTRE 5 (Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG, Thierry DAVID, Marielle VARGAS), POUR 13.

En conséquence, la Commune perd donc le label 3 feuilles et dans ce cas, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il décide de demander le label 2 feuilles et de procéder à un nouvel audit (1350 €), à savoir que dans la négative le label sera perdu.

Le Conseil Municipal décide de ne pas demander le label 2 feuilles, ni de procéder à un nouvel audit.

Détail des voix : ABSTENTIONS 5 (Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE, Christophe LELONG, Thierry DAVID, Marielle VARGAS), CONTRE 13.

Guilhem PEYRE indique que lorsque une démarche écologique sera trouvée pour le cimetière, un label pourra être de nouveau demandé.

12. DECISION EN MATIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU SICOVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 précise qu'au bout des trois ans suivant le vote de la loi, la compétence PLU de la commune est transférée automatiquement au Sicoval, sauf si une minorité de 25 % des communes représentant 20% de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote quant à son accord ou à son opposition au transfert automatique de la compétence PLU de la commune, et de demander un vote de la communauté d'agglomération sur ce sujet.

Christophe LELONG déplore que le Sicoval n'ait pas proposé des réunions d'information sur le PLUi

Le Conseil Municipal vote CONTRE le transfert de la compétence PLU au Sicoval

Détail des voix : CONTRE 16, ABSTENTIONS 2 (Christophe LELONG, Guilhem PEYRE)

13. CADEAU REMIS AUX MARIES DE LACROIX-FALGARDE

Actuellement, lorsqu'un couple se marie à Lacroix-Falgarde, le Maire remet un stylo à chaque marié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle choisit de maintenir ce cadeau ou de le remplacer par une médaille de la Commune. Le Conseil Municipal choisit de maintenir l'offre de stylos.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une médaille de la Commune afin de la remettre lors de cérémonies officielles ou évènements exceptionnels.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

14. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LE CHAT SOMNAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir l'association Le Chat Somnambule à l'effet de réaliser une représentation du spectacle « Raconte-moi des histoires de sorcières » le 22 novembre 2014 à 10h30 à la Médiathèque. Le montant de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

Il y a lieu de conclure une convention de prestation de service avec l'association Le Chat Somnambule.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

15. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FRIVOLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque se propose d'accueillir l'association Frivole à l'effet de réaliser une représentation du spectacle « Histoire du Grand Méchant Poulet » le 27 septembre 2014 à 10h30 à la Médiathèque. Le montant de cette prestation s'élève à 420 € TTC.

Il y a lieu de conclure une convention de prestation de service avec l'association Frivole.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

16. CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des activités et animations proposées par la Médiathèque, la Commune est régulièrement amenée à conclure des conventions avec le Conseil Général.

La Commune a sollicité cette collectivité à l'effet d'obtenir la mise à disposition de 3 animations culturelles intitulées :

- «A L'ECOLE DES SORCIERES», une exposition qui se déroulera du 3 au 27 novembre 2014 à la Médiathèque. Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge que les frais occasionnés par le vernissage (hors édition et expédition du carton d'invitation).
- « PLANETE POLAR », une exposition qui se déroulera du 1^{er} au 31 octobre 2014 à la Médiathèque. Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge que les frais occasionnés par le vernissage (hors édition et expédition du carton d'invitation).

- « TAPIS DE LECTURE : LA FORET », une exposition qui se déroulera du 3 au 27 novembre 2014 à la Médiathèque. Cette mise à disposition sera faite gratuitement par le Conseil Général, la Commune ne prenant en charge que les frais occasionnés par le vernissage (hors édition et expédition du carton d'invitation).

Il y a lieu de conclure, pour chacun de ces évènements, une convention avec le Conseil Général.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.

17. CREATION D'UN COMPTAGE TARIF BLEU POUR LA SALLE DU DOJO ET DE LA MEDIATHEQUE

Au début de l'année, il a été constaté que la consommation de l'année 2013 en électricité du Dojo était anormalement élevée, supérieure même à la consommation du Groupe Scolaire. Le contrat choisi (tarif jaune - 60kVA) était pour cause bien supérieur à la consommation réelle.

Suite à la demande de la commune du 25 février 2014 concernant la création d'un branchement tarif bleu pour la salle du Dojo et de la Médiathèque afin de pallier cette anomalie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Confection d'une boîte souterraine sur le câble basse tension existant
- Fourniture et pose encastré dans la murette d'un coffret coupe circuit et d'un coffret abri-compteur (non compris la liaison du coffret abri-compteur à la construction)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

x TVA (récupérée par le SDEHG)	748 €
x Part SDEHG	2747 €
x Part restant à la charge de la commune	1178 €
Total	4673 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté,
- D'engager la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1178 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet présenté, et décide d'engager la commune à verser au SDEHG une contribution de 1178 €

18. VENTE DE MATERIEL OBSOLETE

Par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé de vendre un certain nombre de matériels obsolètes appartenant à la Commune. Il avait été décidé de donner la priorité à la vente directe du matériel, et par ce biais tous les produits ont été vendus, mis à part le tracteur Gutbrod, d'une valeur fixée à 300 €.

En effet :

- la Tonne 1000L a été vendue à M. Christian SERRE pour une valeur de 200€ ;
- la remorque épandeur a été vendue à M. Christian SERRE pour une valeur de 300€ ;
- l'épareuse Rousseau a été vendue à M. Christian SERRE pour une valeur de 1000€.

Le Tracteur Gutbrod n'étant plus en état de fonctionnement, il est vendu en l'état, pour les pièces. A noter que ce tracteur n'a pas de carte grise.

Un administré a adressé à la Commune une offre à 100 € pour ce tracteur, avec sa carte grise, pour un enlèvement avant le 31 juillet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, renseignement pris auprès d'un ferrailleur, ce tracteur pourrait être vendu à la ferraille pour un montant de 100 € HT par tonne, sachant qu'il pèse environ 2,5 tonnes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le tracteur pour 100 € à cet administré. S'il s'avérait qu'il rétracte son offre, ce produit sera mis en vente sur le site Agorastore.

19. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

– enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Municipal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

20. DESIGNATION D'UN CONSEILLER SECURITE ROUTIERE

Les services de la direction départementale des territoires sollicitent la Commune quant à la désignation rapide d'un correspondant sécurité routière.

L' élu correspondant territorial sécurité routière est le **correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux**. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition.

Ainsi :

- Le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- La Direction Départementale des Transports apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent sur les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- Les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Les nouveaux programmes initiés par l'État en matière de sécurité routière constituent un soutien concret aux collectivités territoriales. Ainsi, les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.), qui participent aux actions de prévention du programme AGIR pour la sécurité routière, peuvent apporter une aide aux collectivités dans leurs champs de compétences et sur les enjeux du département.

Enfin, les collectivités territoriales sont associées aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière :

- le Conseil Départemental de Prévention (CDP) : présidé par le préfet et rassemblant les partenaires locaux (État, collectivités territoriales, associations...), le CDP a vocation à encourager les initiatives pour la prévention et la lutte contre la délinquance et à en assurer leur évaluation ; il valide notamment les enjeux du département en matière de sécurité routière ;
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : présidé par le maire, le CLSPD définit les priorités de lutte contre l'insécurité, organise la concertation,

mobilise les moyens et met en œuvre les actions (notamment celles qui peuvent être proposées dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière).

Le conseiller sécurité routière diffuse des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Les champs suivants sont concernés par la sécurité routière :

- l'action sociale et la santé
- la culture
- la communication
- l'éducation
- l'environnement
- les loisirs et le tourisme
- les politiques publiques
- la prévention du risque routier
- la réglementation et le contrôle
- les transports
- les infrastructures
- l'urbanisme

Il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée qui se porte candidat.

Brigitte COUSIN se porte candidate

Mme Brigitte COUSIN est élue correspondante sécurité routière à l'unanimité.

21. CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au travers du projet « compteurs communicants gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF. A ce titre, GrDF sollicite le Conseil Municipal pour convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur notre périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Cette convention détermine les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité, ainsi que les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Le site retenu par GrDF est l'église.

La redevance annuelle d'occupation serait de 50 €.

Concernant la responsabilité, il est stipulé que chacune des parties sera responsable de l'ensemble des dommages résultant d'un manquement ou de la mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la convention.

Concernant l'assurance, selon le contrat la Commune s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance notoirement solvable :

- Une police d'assurance dommage aux biens garantissant, pendant toute la durée de la convention d'hébergement, les dommages subis par le site et ce pour un montant suffisant ;

- Une police d'assurance responsabilité civile, notamment au titre des opérations de maintenance.

GrDF pour sa part s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et en cas d'avis favorable l'autoriser à signer avec GrDF la convention d'installation et d'hébergement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, trouve la somme de 50 euros dérisoire et demande au Maire de négocier le contrat avec GrDF.

22. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

22/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE M. GAUDEZ Philippe et MME FAUTRELLE Annick

La Commune est destinataire de la part de Me Françoise LE JEUNE-CERNA, Notaire à LABENQUE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. GAUDEZ Philippe et MME FAUTRELLE Annick

NUMERO : AI 212 et AI 213

ADRESSE: 7, lotissement Les Hauts de l'Ariège

SUPERFICIE : 285 m² et 3 m²

PRIX : 10 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. GAUDEZ Philippe et MME FAUTRELLE Annick ne présentant aucun intérêt pour la commune.

22/2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE M. KAMEL Amir et MME JAUFFRET Sophie

La Commune est destinataire de la part de Me Marie-Christine GEMIN-BONNET, Notaire à CASTELGINEST d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. KAMEL Amir et MME JAUFFRET Sophie

NUMERO : AL 33

ADRESSE: 4 impasse Julien Loupiac

SUPERFICIE : 5 a 90 ca

PRIX : 290 000,00 € + prorata impôt foncier

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. KAMEL Amir et MME JAUFFRET Sophie ne présentant aucun intérêt pour la commune.

22/3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE SCCV MECA Romain MELET (Gérant)

La Commune est destinataire de la part de Me Michel BURGAN, Notaire à TOULOUSE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: SCCV MECA Romain MELET (Gérant)

NUMERO : AK 0008

ADRESSE: Avenue de Falgarde

SUPERFICIE : 20 a

PRIX : 190 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de SCCV MECA Romain MELET (Gérant) ne présentant aucun intérêt pour la commune.

22/4. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE M. et Mme BISCANS Alain

La Commune est destinataire de la part de Me Alexandre GRIMAUD, Notaire à TOULOUSE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. et Mme BISCANS Alain

NUMERO : AE49

ADRESSE: 11 rue de Montségur

SUPERFICIE : 676 m²

PRIX : 310 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. et Mme BISCANS Alain ne présentant aucun intérêt pour la commune.

**22/5. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 8,45,46,27

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 129 900 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 2, 33, 34, 23

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 123 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/7. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 6, 41, 42, 26

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 114 100 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/8. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 1, 31, 32, 69
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 153 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 3, 35, 36, 24
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 126 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/10. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 11, 51, 52

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 167 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 9, 47, 48, 28

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 127 500 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7

LOT N° 12, 53, 54, 30

ADRESSE: Lieu-dit le Château

SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca

PRIX : 111 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 13, 55, 56, 73
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 122 400 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 21, 65, 66
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 177 500 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 78, 57, 58
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 185 600 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 22, 67, 68
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 226 300 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/17. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 20, 63, 64
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 204 300 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/18. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 80, 61, 62
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 187 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 79, 59, 60, 74
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 220 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/20. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 4, 37, 38, 70, 25
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 134 400 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/21. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 10, 49, 50, 72, 29
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 145 500 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

22/22. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 5, 39, 40
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 153 200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

**22/23. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE AVENIR
FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER**

La Commune est destinataire de la part de Me Nathalie LARDET-FLEURIER, Notaire à LYON d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

IMMEUBLE EN COPROPRIETE

PROPRIETAIRES: AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER
NUMERO : AC 25, AC 26, AC 27, AC 28, AC 3, AC 4, AC 8, AC 7
LOT N° 7, 43, 44, 71
ADRESSE: Lieu-dit le Château
SUPERFICIE : Respectivement :
18ca, 41ca, 57ca, 24ca, 50a 68ca, 27a99ca, 06a 43ca, 12a 93ca
PRIX : 170 300 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption, la propriété de AVENIR FINANCE IMMOBILIER Gilles SAUNIER ne présentant aucun intérêt pour la commune.

Détail des Voix : ABSTENTIONS 5 (Monique DAVID, Viviane ARMENGAUD, Stéphane KOWALSKI, Brigitte COUSIN, Marielle VARGAS), CONTRE 13

23. QUESTIONS DIVERSES

**Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde le 24 juillet 2014
Le Maire,
Michel CHALIÉ**